

Rue de la Vecquée 170 Adresse B-4100 Seraing Tél

+32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° ABI-BTD-10-07-24-26732-CP

Date de visite: 10/07/2024

1^{re} visite

www.certigreen.be

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet

Habitation

Maison

Adresse

Rue des Etangs 17, 4530 Villers-le-Bouillet

Proprietaire Demandeur Téléphone

Qté circuits

A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:

6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81

Installation

Tension actuelle

Code EAN

3X230V Non communiqué

40 A

Protection générale Qté tableaux

1 14

Câble compteur-tableau VVB 4 x6mm²



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre Non mesurable

Isolement général par rapport à la PDT $0.1 M\Omega$

Appareil utilisé MESOO6 (METREL MI3100S)

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.



Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 Tél

info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° ABI-BTD-10-07-24-26732-CP

Date de visite: 10/07/2024

E-mail

www.certigreen.be

TVA

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 2, parties a 9.1.2)
- **A.2.** Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 3, parties a 9.1.2)
- A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.1 3.1.3.3 a)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -3.1.3.3 a)
- B.2. Remplacer le tableau, degré de protection contre le contact direct insuffisant (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -
- 4.2.2.3.a.1+2 5.3.5.1.a). Caractéristiques minimales : classe I et IP XX-B (d'origine ou dispositions supplémentaires garantissant une sécurité équivalente).
- B.4. Porte et/ou écran de protection manquant(s) sur un tableau (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.1.b2 5.3.5.1.a)
- B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.3.a.1+2)
- **B.6.** Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 M Ω (A.R. du B/09/2019 Livre 1 6.4.5.1)
- C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.2)
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 -5.1.6.2)
- D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2) E.1a. Différentiel général (DDRG) de sensibilité > 300 mA ou manquant, en régime TT (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -4.2.4.3.b - 5.1.3.3 - 5.3.5.3)
- E.4a. DDR à haute sensibilité (≤ 30 mA), manquant pour la salle de bain et/ou la douche (A.R. du B/09/2019 Livre 1 -4.2.4.3.c - 7.1.4.1)
- E.5. Différentiel(s) à haute sensibilité (≤ 30 mA) manquant(s) pour une machine à laver, un séchoir, un lave-vaisselle, une piscine, un sauna ou un bassin d'eau extérieur (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.2.4.3.a+d - 7.3.4.3 - 7.100.4.2) F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -
- 5.2.6.1 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
- F.4. Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.4.7) G.1. Obturer des ouvertures (IPXX-B max) et/ou placer un couvercle dans des boîtes de dérivation (A.R. du 8/09/2019 -Livre 1 - 4.2.2.3.a2)
- G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.2.2.1 5.2.2.3 - 5 2 9 51
- G.10. Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB, VOBs ou VOBst (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.2.9.5 - 5.2.9.10)
- G.14. Conducteur de terre non distribué à toute l'installation (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.4.3.a 5.3.5.2.b 5.4.3.6)

Observations

- 0.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- O.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.
- 0.14. Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Procédure de contrôle : PRI-BTD-CP | Rapport type RAP-BTD-1.0.6 / p. 2/5

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing Tél

+32 471 58 07 08 E-mail info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° ABI-BTD-10-07-24-26732-CP

Date de visite: 10/07/2024

www.certigreen.be

TVA

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans relard et toutes mesures adéquates duivent être prises pour qu'en cas de mainten en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il pout être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contennue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) · 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Energie de tout accident survenu aux personnes et dù, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépouséer....) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 spient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing Tél +32 471 58 07 08

+32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° ABI-BTD-10-07-24-26732-CP

Date de visite : 10/07/2024

1^{re} visite

Photos annexes

